



ARRÊTE N° *1076*...../2024

**Portant Réglementation temporaire de la circulation des animaux domestiques lors de la semaine Commerciale et Artisanale.**

KR/PM/WJ/2024.

- Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu l'article L.2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaire, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;
  - Vu les articles R.622-2 alinéa 1, 511-1 alinéa 6 du Code Pénal ; réprimés par l'article 131-13-1° du Code Pénal ;
- 
- ◆ Considérant que pour sauvegarder l'hygiène publique et diminuer les risques d'accident sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics ou privés de la Commune, il importe de réglementer la circulation des animaux domestiques, notamment des chiens qui troublent la tranquillité publique.
  - ◆ Considérant qu'il y va aussi des intérêts des animaux que le propriétaire fasse tout ce qui est en son pouvoir pour éviter que ceux-ci restent indésirables en nuisant à la propreté ou à la sécurité et à la tranquillité des autres habitants.

## ARRÊTE

### Article 1

La semaine Commerciale et Artisanale organisée par la ville de Saint-André se déroulera à Saint-André **du lundi 04 au dimanche 10 Novembre 2024 de 08 heures à 20 heures et le samedi 09 Novembre à 22 heures.**

### Article 2

L'accès est interdit aux chiens, même tenus en laisse, sur le secteur suivant, lors de la manifestation citées dans l'article 1, **du lundi 04 au dimanche 10 Novembre 2024 de 08 heures à 20 heures et le samedi 09 Novembre à 23 heures :**

- ◆ Avenue Île de France partie comprise entre la rue Cazale et l'Avenue de la République.
- ◆ Place du 02 Décembre.
- ◆ Avenue de Bourbon partie comprise entre l'Avenue de la république et la rue Payet.

◆ Avenue de la République, partie comprise entre la rue des Arts et l'Avenue de Bourbon.

### **Article 3**

L'accès au secteur défini par l'article 2 reste accessible aux chiens des service de police et ceux reconnus guides d'aveugle ou d'assistance.

### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté seront relevées conformément aux lois règlements en vigueur.

### **Article 5**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, chef de la circonscription de la Police Urbaine de l'est, Monsieur le chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 11 OCT. 2024  
Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
  
Gilles NAZE

